



VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature
à Monsieur Jean-Jacques BOULON – Directeur de
l'aménagement et des Services Techniques :
abrogation de l'arrêté du 28 janvier 2025

SAM/LR/2025

PREFEC
COURRIER
HAUTE-LOIRE

11 FEV. 2025

Pour le Maire de la Ville du Puy en Velay,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations concordantes des organes délibérants de la Ville du Puy-en-Velay et de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay respectivement du 27 juin 2008 et du 4 juillet 2008 relatives à la mutualisation des moyens et des services de la Ville et de l'EPCI,

Vu les délibérations de la Ville du Puy-en-Velay et de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay respectivement du 21 décembre 2015 et du 22 décembre 2015 autorisant la signature de la convention de développement des services communs à la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire et subdélégation du Maire aux responsables de services,

Vu l'arrêté du 10 mars 2020 portant nomination par mutation de Monsieur Jean-Jacques BOULON,

Considérant la nécessité de modifier le précédent arrêté de délégation de signature de Monsieur Jean-Jacques BOULON du 28 janvier 2025 suite à un oubli,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux Directeurs.

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 28 janvier 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques BOULON.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Jacques BOULON**, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques pour les actes, les missions et services suivants : Ingénierie, Centre Technique Municipal, Administration des Services Techniques, Aménagement-Habitat-Urbanisme :

- ✓ la signature des marchés jusqu'à 40 000 € HT pour le service Ingénierie et de 5 000 € jusqu'à 40 000 € HT pour les services Aménagement-Habitat-Urbanisme, Centre Technique Municipal, Administration des Services Techniques,
- ✓ tous les actes concernant l'exécution financière des marchés (les bons de commande et les ordres de service) pour un montant inférieur ou égal à 1 million d'euros HT,
- ✓ la gestion administrative courante de l'ensemble des marchés (courriers, notifications, rapports de présentation, ...),
- ✓ les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- ✓ les courriers et actes administratifs et/ou techniques (arrêtés, conventions, attestations, autorisations, certificats, contrats, notes, ...) de gestion courante,

- ✓ les certificats d'urbanisme de simple information,
- ✓ les documents comptables relatifs à l'engagement des dépenses, la certification de la conformité et de l'exactitude des factures et pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou titres.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par :

- ✓ Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Ressources,
- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population,
- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Services Techniques,
- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay, publiée sur le site internet de la Ville du Puy-en-Velay et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 6 février 2025

Le Maire
du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le : *11 février 2025*

Signature de l'agent :



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.